

**Procès verbal -
Compte rendu détaillé du conseil municipal du 14 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt heures, le conseil municipal de Verdun s'est réuni en séance non-publique diffusée en direct sur internet (loi 14 novembre 2020 sur l'état d'urgence sanitaire), légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Verdun, sous la présidence de M. Hazard, Président.

	Présent	Excusé	Délégation pouvoir article L2121-20 CGCT	Observation
Monsieur HAZARD	x			
Monsieur GOEURIOT	x			
Madame DE PALMA ANCEL	x			en visio
Monsieur STCHERBININE	x			
Madame PROT	x			en visio
Monsieur JACQUINOT	x			en visio
Madame BOURDIN WATRIN	x			
Monsieur WEISSE	x			en visio
Madame MOUNZER	x			
Monsieur LAVINA	x		Délégation de M. Housson	
Madame COLLIGNON	x			en visio
Monsieur CORTIAL	x			en visio
Monsieur GRIGGIO	x			en visio
Monsieur BAL	x			en visio
Madame BRABANT	x			en visio
Monsieur DEHAND	x			
Madame JACQUINET DEBEAUMOREL				
Madame BATTOU	x			en visio
Monsieur COLAUTTI	x			
Monsieur ROUARD	x			en visio
Madame CASAGRANDE	x			en visio
Monsieur THOMAS	x			en visio
Madame SCHWEITZER	x			en visio
Madame GRETZ				
Monsieur HOUSSON		x	Délégation à M. Lavina	
Madame HAROS				
Monsieur LAHAUSSE	x			en visio
Madame GHEWY				

Madame RICHARD	x			en visio
Monsieur BROCHET	x			en visio
Madame ANRIFIDINE				
Monsieur WEITEN	x			en visio
Madame RENAUD	x			en visio

Le conseil Municipal constate que le Quorum est atteint. Il nomme Monsieur Lavina en qualité de secrétaire de Séance et M. Defontenay, DGA, en qualité d'auxiliaire de séance.

Ordre du jour

Examen et vote du Budget Primitif 2021 - Budget Annexe VIERGE DES PAUVRES

Rapporteur	Monsieur Goeuriot		
Pour	Abstention	Contre	
26	2	/	

Le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 2 abstentions de Mme Renaud et de M. Weiten

ADOpte le budget annexe VIERGE DES PAUVRES pour l'exercice 2021 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement tel qu'il est présenté

Examen et vote du Budget Primitif 2021 - Budget PRINCIPAL

Rapporteur	Monsieur Goeuriot		
Pour	Abstention	Contre	
26	2	/	

Le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 2 abstentions de M. Weiten et Mme Renaud

ADOpte le budget principal de la Ville de Verdun pour l'exercice 2021 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement tel que présenté,

Examen et vote du Budget Primitif 2021 - Budget Annexe PLAT DE BEVAUX

Rapporteur	Monsieur Goeuriot	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget annexe PLAT DE BEVAUX pour l'exercice 2021 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement tel que présenté

Décision modificative de crédits N° 1 - Budget annexe PLAT DE BEVAUX

Rapporteur	Monsieur Goeuriot	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe PLAT DE BEVAUX tel qu'il est présenté.

Avenant à la convention pour le versement du fonds de concours 2020 de la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Rapporteur	M. Goeuriot	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire de Verdun à signer l'avenant à la convention relative au versement du fonds de concours entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Déconstruction, dépollution et fouilles archéologiques du quartier Miribel à Verdun - Adoption du Plan de Financement

Rapporteur	M. Cortial	
Pour	Abstention	Contre
26	/	2 weiten et renaud

Le Conseil municipal, à 26 voix pour et 2 contre de M. Weiten et Mme Renaud

ADOpte le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financiers de l'Etat et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire en sachant qu'il est précisé également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Marché de travaux dépollution et déconstruction du site Miribel

Rapporteur	M. Cortial	
Pour	Abstention	Contre
26	/	2 weiten et renaud

Le Conseil municipal, à 26 voix pour et 2 contres de M.Weiten et Mme Renaud

AUTORISE monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de démolition et de dépollution du site Miribel.

Eglise Jeanne d'Arc : résiliation anticipée du Bail Emphytéotique consenti au profit de l'association Diocésaine de Verdun

Rapporteur	M. Griggio	
Pour	Abstention	Contre
26	/	2 weiten et renaud

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la résiliation du bail emphytéotique en date du 31 octobre 1967 consenti entre la commune de Verdun et l'Association Diocésaine de Verdun suivant les modalités exposées, et sans versement d'aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties, DEMANDE à ce que cette abrogation puisse prendre effet au 1er janvier 2021, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte qui sera rédigé en l'Etude de Maîtres MICHEL et MANCINI, ainsi que toute pièce nécessaire à la régularisation de cette affaire et à négocier si besoin les frais notariés afférents.

Cession d'une emprise de terrain rue des Frères Boulhaut

Rapporteur	M. Cortial	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la cession au profit de Monsieur Mouloud KEROUH d'une emprise de terrain d'une contenance de 40m² environ à prélever sur un plus grand ensemble cadastré section BR 87 rue des Frères Boulhaut, au prix de 63 € le m² (cf. Avis du Domaine en date du 30/09/2020), AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public de l'emprise susvisée afin que celle-ci intègre le domaine privé communal, DIT que la commune missionnera un géomètre afin de déterminer la surface exacte à céder, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, notamment l'acte authentique qui sera rédigé en l'Etude de Maîtres MICHEL et MANCINI

Cession du Restaurant du Poste de Garde 47 rue Saint Victor

Rapporteur	M. Cortial	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la cession de l'ensemble immobilier dénommé le restaurant 'le Poste de Garde' sis 47 rue Saint Victor, comprenant le bâtiment et une emprise de terrain de 37m² environ à prélever sur le domaine public rue Domaine Cajot, moyennant le prix de vente de 35 370 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public du terrain susvisé à prélever sur la rue Domaine Cajot afin que celui-ci intègre le domaine privé de la commune pour sa cession,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique afférent qui sera rédigé en l'Etude de Maître Olivier PAQUIN, Notaire, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Convention de mise à disposition de la Police Municipale – Gestion des astreintes alarme sur bâtiments intercommunaux

Rapporteur	M. Colautti	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2021 de mise à disposition du personnel de la police municipale avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour assurer la gestion des astreintes alarme sur les bâtiments intercommunaux.

Convention de mise à disposition de la Police Municipale – Gestion des opérations liées à la vidéo protection

Rapporteur	M. Colautti	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2021 de mise à disposition du personnel de la police municipale avec les communes concernées pour assurer la gestion des opérations liées à la vidéo protection.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Annule et remplace la délibération DVV2020_0057 du 23.09.2020

Rapporteur	M. Colautti	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPLIQUE les modalités mises à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, avec prise en compte dès 2020 de l'introduction de la composante « prime de fin d'année » dans l'IFSE

AUTORISE M. le Maire à fixer par arrêté individuel les montants individuels

Délibération cadre portant régime indemnitaire - Annule et remplace la délibération DVV2020_0056 du 23.09.2020

Rapporteur	M. Colautti	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à appliquer le cadre indemnitaire ci-dessus évoqué,

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'objectifs et de moyens avec le COS pour 2021

Rapporteur	M. Colautti	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le COS pour 2021 permettant le versement d'une subvention annuelle dans les proportions ci-dessus décrites, et la mise à disposition de personnel ainsi que de locaux et d'équipements.

Subventions sportives / Règlement d'attribution

Rapporteur	M. Lavina	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le règlement des subventions.

VALIDE la disposition particulière pour le maintien du montant de subvention attribuée en 2021 à minima égale à la subvention versée en 2020.

Subvention de fonctionnement pour les associations culturelles et relations publiques

Rapporteur	M. Griggio	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations listées ci-dessus.

Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie – adoption d'une Convention de partenariat

Rapporteur	M. Dehand	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées ainsi que tous les documents afférents.

Radiation d'oeuvres de l'inventaire réglementaire du Musée de la Princerie

Rapporteur	M. Griggio	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à radier de l'inventaire du Musée de la Princerie les numéros d'inventaire suivants : 93.7.2 ; 93.9.1 ; 93.12.7 ; 93.14.4. Ces radiations seront notifiées au Préfet de Région.

Convention de dépôt entre le Musée lorrain et le Musée de la Princerie

Rapporteur	M. Griggio	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt ci-jointe, et tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Plat de Bévaux : Acquisition de l'ensemble du site auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun -

Rapporteur	M. Hazard	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun du site du Plat de Bévaux, soit une emprise foncière libérée de toute construction d'une contenance totale de 2ha 17a 98ca, en vue de la réalisation d'un lotissement communal (27 parcelles à bâtir),

PRECISE que le prix de vente se décompose comme suit :

- 5 001 € TTC environ + 282 897,71 € TTC soit la somme de 287 898,71 € TTC environ à laquelle s'ajoutera les frais liés à la présente acquisition,

DIT que la commune de Verdun s'engage à rembourser à la CAGV sur présentation d'un avis des sommes à payer toutes dépenses que celle-ci aurait reversé à l'EPF de Grand Est, en sa qualité d'ancien propriétaire du site (cf. délibération GV 2020_0106),

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe Lotissement Plat de Bévaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique rédigé en la SCP Jean-Marc CUIF, Benoit CUIF et Estelle TOURANG, notaires à NANCY ainsi que toute pièce nécessaire à la régularisation de cette transaction.

Modification des statuts de la CAGV sur la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire

Rapporteur	Mme Bourdin Watrin	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

ADOpte la délibération suivante :

Les statuts de la communauté d'agglomération sont modifiés comme suit :

Au titre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire intégrée lors de la création de la communauté d'agglomération, la définition suivante est retenue :

“Sont d'intérêts communautaires en matière d'action sociale les missions suivantes :

Santé

- Participation à la définition, à l'animation et à la gestion d'un contrat local de santé signé avec l'Agence Régionale de Santé au sens de l'article L1434-17 du code de la Santé publique ;

- Développement et animation d'actions de prévention et de promotion de la santé à l'échelle du territoire qui pourront se décliner à l'échelle locale ;

Economie sociale et solidaire

- Promouvoir l'insertion sociale et économique des habitants du territoire faisant de l'innovation sociale un levier de développement durable du territoire ;

- Favoriser les démarches d'innovation sociale à caractère socio-économique ;

- Gestion du chantier d'insertion intercommunal ;

- Participation à l'animation de l'épicerie sociale solidaire.

Prévention et lutte contre la précarité.

- Analyse des besoins sociaux du territoire à l'échelle de l'intercommunalité et actualisation de ces besoins ;
- Définition, animation et mise en oeuvre de politique de développement de services ou de politique visant à lutter contre la précarité, la vulnérabilité, l'isolement ou la perte du lien social à l'échelle communautaire dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Animation d'actions de soutien, d'accompagnement et d'orientation des personnes âgées, vulnérables et/ou isolées et action en faveur de l'insertion en complémentarité avec les dispositifs du Conseil Départemental, des CCAS ou communes membres et de toute institution oeuvrant en matière sociale ;
- Gestion et animation de la semaine bleue et de tout programme communautaire destiné à la sensibilisation du public sur des problématiques sociales ou médico-sociales intéressant l'ensemble des communes membres ;
- Participation au volet social du plan intercommunal de sauvegarde ou de tout dispositif conduisant à prévenir, protéger, secourir, aider, accompagner tout individu ou famille face à des situations de périls ou suite à la survenance d'un sinistre caractérisé. Cette participation intègre la gestion d'opérations de prévention à grande échelle (plan "vermeil", plan canicule, plan "Grand Froid" et la recherche, le maintien et le développement de système d'hébergement d'urgence et hébergement relais en partenariat financier avec les communes concernées).

Jeunesse

- Gestion du programme d'investissements d'avenir ;

Séniors

- Soutien, dans toutes les formes possibles notamment financier, aux associations ou tout autre organisme d'aides aux personnes âgées et de coordination gérontologique exerçant en tout ou partie sur le périmètre de l'échelle de l'agglomération ;
- Actions en faveur du maintien à domicile (personnes âgées et/ou en situation de handicap) en complémentarité avec les dispositifs du Conseil Départemental et d'acteurs développant une politique locale ;
- Mise en place de toute initiative d'aide aux relations intergénérationnelles ;

Entraide institutionnelle

- Les communes et CCAS continuent d'exercer des compétences sociales dites municipales. L'objectif du CIAS est de mettre en place une structure sociale cohérente et organisée aux services des habitants du territoire. Aussi, cette volonté conduit à optimiser l'action sociale à l'échelle du périmètre intercommunal passant par la constitution d'un réseau social intercommunal entre le CIAS, les CCAS et les communes membres pour permettre l'échange de procédés et d'informations professionnelles, la formation et la veille sociale des intervenants en matière sociale, l'entraide entre différentes structures, la mise en place de procédures communes".

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles"

Création d'un Centre Intercommunal d'Action sociale pour gérer l'action sociale communautaire

Rapporteur	Mme Bourdin-Watrin	
Pour	Abstention	Contre
Unanimité	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la création du CIAS ;
- ADOPTE la délibération suivante ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a créé un centre intercommunal d'action sociale par application des articles L5216-5 du CGCT et L123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Centre Communal d'action sociale sera régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-27 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Centre Communal d'action sociale exercera l'ensemble des compétences définies dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

Les modalités d'organisation du Centre Communal d'Action sociale seront les suivantes :

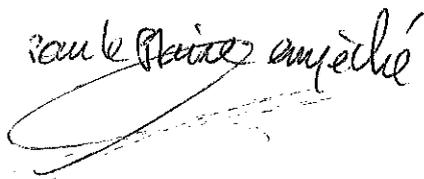
Le CIAS en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est nommé : CIAS de l'Agglomération Verdunoise, son siège social sera fixé à 11 rue du Président Poincaré 55100 VERDUN.

Le CIAS sera administré par son Président et son conseil d'administration. Le Conseil d'Administration sera fixé à 16 membres maximum, le nombre d'administrateurs du CIAS se répartira comme suit :

- 8 représentants du conseil communautaire.
- 8 représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il est prévu que le CIAS adhère à la convention de mutualisation qui tend vers un employeur unique territorial composé uniquement d'agents communautaires. De ce fait, aucun transfert de personnels et de biens mobiliers et immobiliers ne sera effectué.

A Verdun, le

pour le Président empêché

B. GOEURIOT

Le Secrétaire de séance


B. Bourdin